



proVISION® Avenant Immobilier

L'avenant Immobilier est conçu spécifiquement pour les clients du secteur de l'immobilier.

Assurance sur mesure

L'avenant étend les garanties avantageuses du contrat d'assurance proVISION® 4100 à la suite de pertes couvertes.

- **Insuffisance d'assurance des locataires** : protège l'intérêt du propriétaire lorsque les biens immeubles sont assurés, par responsabilité contractuelle, par le locataire.
- **Frais d'évacuation d'urgence** : couvre les frais engagés pour évacuer les locataires sur décision du gestionnaire de l'immeuble ou ordre des autorités civiles.
- **Responsabilité civile des hôteliers** : étend la garantie Biens meubles du contrat aux biens meubles des clients se trouvant dans l'hôtel.
- **Frais de relogement des locataires** : couvre les frais de relogement des locataires lorsque les locaux sont rendus inhabitables.

Garanties proVISION 4100

L'avenant Immobilier fournit aux propriétaires immobiliers une garantie étendue qui vient s'ajouter aux nombreuses garanties avantageuses du contrat d'assurance proVISION 4100.

- **Démolition et augmentation des frais de construction** : fournit un montant de garantie pour couvrir les frais de démolition des portions endommagées et non endommagées d'un bâtiment, se conformer aux dispositions légales et couvrir les pertes d'exploitation en découlant. La garantie Dédensification est également incluse pour l'ensemble des clients et des affectations jusqu'à concurrence du montant

de garantie lorsque l'assuré n'a pas le droit de réparer, de remplacer ni de reconstruire les biens immeubles en reproduisant la hauteur, la superficie, le nombre d'unités, la disposition, l'affectation ou la capacité opérationnelle, en raison de l'application d'une loi ou d'un règlement.

- **Champignons et moisissures** : à la suite d'un dégât d'eau, les champignons et moisissures peuvent faire gonfler la facture du sinistre. Le contrat proVISION 4100 comprend un montant de garantie pour le nettoyage.
- **Intérêt à bail** : est recouvrable la perte subie par l'assuré s'il est tenu de continuer à payer le loyer lorsque les lieux sont entièrement inhabitables ou inutilisables ou si le bail est annulé à la suite d'un sinistre couvert. Est également couvert le loyer supplémentaire payé pour des biens semblables ou des biens de remplacement.
- **Mesures conservatoires** : couvre les frais nécessaires pour protéger ou préserver des biens en raison de l'imminence de dommages. Sont également couvertes les mesures sécuritaires provisoires visant la prévention de pertes ou de dommages matériels et immatériels.
- **Dépenses en immobilisations non planifiées** : réparer ou remplacer les biens endommagés par d'autres de même nature et de même qualité peut ne pas être rentable. L'assuré peut choisir d'utiliser les indemnités reçues pour des dépenses en immobilisations non planifiées.



Member of the FM Global Group

P17001e_CAF © 2017 AFM. Tous droits réservés. affiliatedfm.ca/canadafr

Ce document est distribué uniquement à titre informatif, dans le cadre de la relation entre AFM et ses clients, et ne modifie ni ne supplée en rien les conditions d'assurance. La responsabilité d'AFM se limite à celle stipulée dans ses contrats d'assurance.